



Délai de signature d'un cdd

Par **roro775**, le **30/03/2011** à **21:15**

Bonjour à tous,

je souhaite vous poser trois questions concernant la signature de mon CDD.

Sachant que j'ai débuté mon emploi un mardi à 9h, si j'ai bien compris la loi exige que l'employeur me remette mon contrat CDD dans un délai de 48 heures donc le vendredi à 9h (le mardi comptant comme jour d'embauche donc).

Ma première question: j'ai travaillé du mardi au jeudi inclus, ensuite le vendredi je suis en repos et mon employeur me fait signer mon contrat le samedi.

Comme je suis en repos le vendredi, est-ce qu'il a le droit de me faire signer mon contrat le samedi? Sachant qu'on atteindra 4 jours depuis mon embauche?

Ma deuxième question: combien de jours de travail consécutifs maximum puis-je effectuer?

Dernière question: le nombre de jour de repos doivent-ils être mentionnés dans le contrat? (pas tel ou tel jour mais bien le nombre)

Merci d'avance à tous pour vos réponses qui me seront très précieuses.

Par **Cornil**, le **02/04/2011** à **17:49**

Bonsoir roro

1) le délai de 2 jours ouvrables (pas 48h) pour une embauche effective au mardi à 9h expire le jeudi au soir, car le jour d'embauche ne compte pas dans les 2 jours.(CT L1412-13). Le non respect de ce délai entraîne si recours en justice par le salarié sa requalification de droit en CDI. (cass soc 16 mai 2007 n°06-42188).

2) Ben six jours ouvrables du lundi au samedi selon la loi , seul le repos dominical est obligatoire , voir la convention collective pour vérifier si elle en prévoit plus qu'un, le dimanche en principe

3) S'il y en a d'autres que le dimanche, oui, ou lors référence à la convention collective qui les prévoirait.

Bon courage et bonne chance.